

Conclusions motivées
Enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Sérignan du Comtat
Commissaire enquêteur : Robert Dewulf

Possédant un POS depuis 1995, la commune de Sérignan du Comtat a, par délibération en date du 25 mars 2013, arrêté le projet de PLU.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU, la commune a mené une campagne de concertation relativement intense depuis 2010 :

- Rencontre avec les exploitants agricoles en avril 2011
- Organisation de deux réunions publiques en juin et octobre 2012
- Réunion des propriétaires du quartier du Trouillas en décembre 2001 et février 2012
- Réunion avec les propriétaires des terrains susceptibles d'être concernés par la création du camping route de Lagarde en juin 2012
- Sur le site internet communal, annonce de la révision en août 2010, puis en juin 2012 pour le document provisoire ainsi que le PADD puis annonces des réunions citées ci-dessus,
- Articles dans la presse en en juin et octobre 2012
- Ouverture d'un registre à la disposition des habitants du 12 au 25 mars 2013 avec exposition du projet, opération annoncée par voie de presse ainsi que sur le site communal. 77 personnes se sont déplacées. La commune a reçu 72 courriers
- Les élus ont rencontré 37 personnes en vue de connaître les projets économiques ou urbains ;

La commune, qui n'est pas comprise dans un périmètre de SCOT actuellement, a un contexte intercommunal riche et varié. Elle fait partie

- De la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) regroupant 7 communes et disposant des compétences en matière:
 - de l'aménagement de l'espace Développement économique
 - du développement économique
 - de la protection et mise en valeur de l'environnement
 - de l'assainissementdes compétences optionnelles - Instruction des autorisations du sol- Mutualisation de la politique de la commande publique
- Du Syndicat mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) regroupant 34 communes qui est compétent pour les missions de promotion du territoire, de conseil en matière de planification, de mise en valeur des sentiers, de gestion du réseau des remontées mécaniques et également chargé de l'animation et de la gestion des programmes « Réserve de Biosphère » et « Leader ».
- Du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière fédérant 136 communes, 2 EPCI₃ et le département de Vaucluse. Il a pour mission la gestion et la mise en œuvre d'une politique de défense contre les incendies de forêt et la valorisation des espaces forestiers et milieux naturels de Vaucluse.
- Du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) qui a la compétence pour la production et la distribution d'eau potable.

Enquête publique E 13000078/84

- Du Syndicat Intercommunal du cours Moyen de l'Aygues (SIA) qui a pour compétence la gestion de la rivière Aygues.
- Du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER) : pour la gestion des programmes d'électrification.

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme : SDAGE, PPRI, PPRF.

La commune a connu un accroissement de population de plus de 2,1 % entre 1999 et 2007. La population actuelle se situe environ à 2500 habitants avec une tendance au vieillissement : 24,5 % de la population a plus de 60 ans. 80 % de la population active travaillent en dehors de la commune.

L'agriculture est une activité vitale économiquement pour la commune.

La viticulture bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée « Côte du Rhône » : plus de 80 % du territoire communal est classé en AOC.

La commune est également concernée par l'AOC Huile d'Olive de Provence depuis 2007 ainsi que par les IGP Vin Méditerranée, Agneau de Sisteron, Vin Principauté d'Orange, Miel de Provence, Vin Vaucluse et Volailles de la Drôme

En dehors du secteur agricole, 106 entreprises sont implantées sur la commune

L'offre d'hébergement est essentiellement assurée par les gîtes et chambres d'Hôtes avec 15 propriétaires de gîtes et/ou chambres d'hôtes qui représentent au total :

- 17 gîtes pour une capacité maximum de 79 personnes,
- des chambres d'hôtes pour une capacité maximum de 17 personnes.

La commune compte seulement un hôtel classé 3* de 8 chambres, avec un restaurant, route de Ste Cécile.

Une aire naturelle de camping existait autrefois, quartier du Rameyron. Actuellement, il n'y a pas de camping sur la commune.

La commune de Sérignan est concernée par une ZNIEFF de type 2 et une ZNIEFF de type 1 ainsi que par le réseau Natura 2000 :

- L'Aygues : ZNIEFF de type 2 n°84-125-100

Cette zone englobe le cours d'eau sur tout son trajet en Vaucluse, en prenant en compte l'ensemble de la bande active et du corridor végétal.

- Massif de Bollène / Uchaux : ZNIEFF de type 1 n°84-100-105

Cette zone couvre trois sites restés encore naturels du vaste ensemble formé par le massif de Bollène/Uchaux. L'un de ces 3 sites concerne le Bois de la Montagne au nord de Sérignan.

- Réseau Natura 2000

La commune de Sérignan est concernée par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) incluse dans le réseau écologique européen Natura 2000, au titre de la directive européenne « habitat, faune, flore », qui correspond à la rivière Aygues.

La Commune de SERIGNAN DU COMTAT est concernée par un risque de crues torrentielles liées à l'Aygues et au Béal et la Ruade et donc soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur l'ensemble du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu

La Commune est soumise au Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRI) du fait d'un risque très fort de feu de forêt en raison de la présence de nombreux espaces boisés.

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée).

La majeure partie du territoire communal est classée en secteur d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles.

Enquête publique E 13000078/84

La commune de SERIGNAN DU COMTAT est concernée par 2 canalisations de transport de matières dangereuses :

- le pipeline Méditerranée Rhône géré par la Société du Pipeline Méditerranée- Rhône- Direction de l'exploitation-38200 VILLETTE DE VIENNE, qui traverse la commune.
- l'oléoduc de défense commune (ODC) Fos-Langres géré par la société TRAPIL, qui longe la limite Est du territoire communal sur la commune de Travaillan.

Serignan-du-Comtat est concernée par 2 axes de transports classés comme voies bruyantes : la RD 43 et la RD 476 dans des secteurs limités.

Toute la partie sud-ouest du territoire de SERIGNAN est concernée par les zones «B» et «C» du PEB (Plan d'Exposition au Bruit) de l'aérodrome d'Orange.

L'ensemble formé par le village est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Vaucluse par arrêté du 15/10/1974.

Sont classés au titre des monuments historiques l'hermas de Jean-Henri Fabre, la maison de Diane de Poitiers, l'Eglise Paroissiale St Etienne.

La cave coopérative vinicole des Coteaux du Rhône est inscrite à l'inventaire général du patrimoine culturel.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU s'organise autour des thèmes suivants :

- ❖ Une urbanisation moins consommatrice d'espace, moins étalées le long des axes routiers et proposer des formes de logements plus diversifiés
- ❖ Maintenir et développer une économie locale, l'agriculture étant une activité majeure pour la commune,
- ❖ Adapter les équipements communaux notamment avec le remplacement d' l'actuelle station d'épuration par le glissement du réseau vers la station de Camaret sur Aygues,
- ❖ Mettre en valeur le cadre de vie, la protection des espaces naturels et la prise en compte des risques.

La commune entend poursuivre une croissance démographique maîtrisée, adaptée au niveau des équipements et préservant le caractère agricole de la commune. Elle affiche un taux de croissance de 1% par an et l'objectif de 170 logements nouveaux sur la durée du PLU.

Il s'agit pour la commune de limiter l'étalement urbain qui augmente les déplacements motorisés et les coûts d'équipement, morcelle les espaces naturels et agricoles par l'utilisation des dents creuses existantes,

Dans le domaine économique, la commune, si elle affiche un développement des activités économiques, entend préserver à long terme le potentiel agricole du territoire tout en diminuant les nuisances pour l'habitat. Favoriser le maintien du tissu de commerces et services de centre-ville ainsi que le développement l'offre d'hébergement touristique, notamment en vue du développement des activités du Naturoptère sont également les objectifs affichés.

Dans le cadre de ce développement urbain, la commune prévoit, dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, le remplacement de la station d'épuration en limite de capacité par le basculement sur la station de Camaret sur Aygues.

Conclusions motivées concernant l'Enquête publique E 13000078/84 sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérignan du Comtat 3/5

Ce développement se fera en conciliant la protection des espaces naturels, le maintien de la biodiversité avec les activités humaines existantes dans ces milieux tout en préservant ou restaurant des continuités écologiques.

La commune a défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le secteur de la Rue du Trouillas (avec deux zones AUf , une zone AU01 et une zone AU02), dans le secteur Les Pessades et Les Pres (deux zones :AUo3 et AUf), dans le secteur Garrigue de Rameyron (introduction d'une Zone UC) , dans le secteur Le Cros de la Martine (introduction d'une zone AUo)

Dés lors que la commune développe un projet qui :

- **tient compte du risque constitué par les inondations possibles,**
- **intègre la gestion des risques incendies, des risques inondations, des risques technologiques (pipeline, transport routier des matières dangereuse) dans ses orientations foncières**
- **veille à ne pas surconsommer des terrains (17,6 ha prévus à l'urbanisation) au profit de l'urbanisation nouvelle en affichant dans les zones concernées une densité minimale de 15 logements par hectare, en s'éloignant du développement précédent de la commune en étoile le long des voies d'accès**
- **confirme le caractère agricole principal de la commune,**
- **maintient un tissu commercial de proximité,**
- **assure une approche environnementale dans ses perspectives de développement en protégeant les éléments structurants de la trame verte et bleue, en développant les déplacements doux ;**
- **favorise les activités touristiques en développant le Naturoptère et en affichant la volonté d'un hébergement touristique plus à même de favoriser ce développement,**
- **prend en compte les contraintes intercommunales,**

prenant acte de ce que la commune:

- **propose de modifier la classification de ces zones en AUf dans la mesure où aucun projet concret n'a pu émerger ni sur la zone AU01 ni sur la zone AU02 et compte tenu des difficultés rencontrées auprès des divers propriétaires pour la réalisation des dites zones,**
- **propose qu'une précision soit apportée dans le préambule relatif à la zone N du règlement et sera formulée de la façon suivante « un secteur Nm, correspondant à un site utilisé par une centrale à béton et pour le dépôt, le tri et le recyclage de matériaux au bord de l'Aygues »**
- **propose d'apporter des précisions dans les articles suivants du règlement Zone UC Article UC 5, Zone UE Article UE 2, Zone AUoE Article AUoE, ZoneN Article N2 , Article 11**
-

Je donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérignan du Comtat assorti des recommandations suivantes :

- **Lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones AUf du Trouillas, veiller :**
 - **à la prise en compte de la question du ruissellement provenant de l'amont du quartier**
 - **à la capacité d'absorption du réseau d'assainissement du fait des nouvelles constructions,**

- à préserver le panorama visible de la route d'Uchaux sur le village eu égard à son impact touristique non négligeable,
- Veiller à la réelle capacité de la station d'épuration de Camaret sur Aygues à absorber le réseau de Sérignan du Comtat et notamment au fur et à mesure de la réalisation de la nouvelle urbanisation,
- Veiller à ce que l'adduction d'eau puisse faire face à l'accroissement de la demande résultant de la mise en œuvre de l'urbanisation future,
- Pour les zones UCa, UEa, A et N en cas d'absence de réseau public, le règlement devra indiquer l'obligation du dispositif d'assainissement autonome,
- Le zonage d'assainissement ne pourra être opposable aux tiers qu'après soumission à enquête publique,
- Compléter le projet en incluant l'analyse de sa compatibilité avec le SDAGE,
- Inscrire dans le règlement du PLU que pour chacune des zones du PLU concernées par le risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses le renvoi dans son préambule au titre II concernant « les dispositions relatives aux risques et nuisances »,
- rappeler, pour la partie risques et nuisances, la réglementation relative à l'obligation légale de débroussaillage applicable aux terrains décrits au 3°, 5° et 6° alinéa de l'article R 134-6 du code de l'environnement

Fait à Avignon, le 21 octobre 2013



Robert Dewulf
Commissaire enquêteur